

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LUDRES**

SERVICE : FINANCES

SEANCE DU : 26 JUIN 2023

DELIBERATION N° : 5

RAPPORTEUR : MME RAVON

OBJET : BUDGET DE L'ECOLE DE MUSIQUE - COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Conformément aux articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est fait lecture du Compte Administratif 2021 de l'Ecole de Musique.

Le tableau ci-dessous résume les opérations comptables :

	Opérations de l'exercice	Reprise des résultats n-1	Total
Fonctionnement			
Recettes	275 204,06 €	85 290,53 €	360 494,59 €
Dépenses	283 862,50 €		283 862,50 €
Résultat de clôture	- 8 658,44 €	85 290,53 €	76 632,09 €
Investissement			
Recettes	2 414,16 €	3 462,04 €	5 876,20 €
Dépenses	5 365,50 €		5 365,50 €
Résultat de clôture	- 2 951,34 €	3 462,04 €	510,70 €
Ensemble			
Recettes	275 204,06 €	85 290,53 €	366 370,79 €
Dépenses	289 228,00 €		289 228,00 €
Résultats de clôture	- 11 609,78 €	85 290,53 €	77 142,79 €

Le Compte Administratif 2022 de l'Ecole de Musique est conforme au Compte de Gestion présenté par le Trésorier de Vandœuvre-lès-Nancy.

Le Compte Administratif 2022 de l'Ecole de Musique a été présenté en Conseil d'Exploitation de l'Ecole de Musique le 11 mai 2023 (avis favorable).

La commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale a rendu un avis favorable le 6 juin 2023.

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire se retire pour le vote.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403288-20230626-CM26062023-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2023

Par conséquent , il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le Compte Administratif 2022 de l'Ecole de Musique ;
- de donner quitus à Monsieur le Maire pour sa gestion.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Jean PATRAS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance .

Etaient Présents :

M. BOILEAU Pierre Maire de Ludres, Mme RAVON Véronique, Mme BLAISE Claudine, M. LOMBARD William, Mme MERCIER Sophie, M. GOETZ Philippe, Mme RAIK Magali, Mme LIIRI Stéphanie, Mme BERNIER Dominique, M. CHAUVANCY Michel, Mme GUERBER Sandrine, M. NOEL Rémi, Mme LAVAL Sandrine, M. PECHINE Patrick, Mme ROCHON Marie, Mme MOTEL Aurélie, Mme HINZELIN Mireille, Mme NAEGELLEN-LINEL Christine, Mme MARTIN Chantal, Mme LOMBARD Claude, M. PATRAS Jean

Avaient donné pouvoir :

M. DUSSAULX Xavier
M. PICARD Benoît
M. GOIRAND Didier
M. BURTE René

avait donné pouvoir à
avait donné pouvoir à
avait donné pouvoir à
avait donné pouvoir à

M. BOILEAU Pierre
Mme RAVON Véronique
M. LOMBARD William
Mme LOMBARD Claude

Etaient Absents :

M. FOURNIER Emmanuel, M. FRANCOIS Axel, M. REGNIER Christian, M. VAUTHIER Claude

NOTA -

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 28 Juin 2023 et que la convocation du Conseil avait été faite le 20 Juin 2023.

Fait et délibéré à LUDRES
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme
Le Maire



Pierre BOILEAU